

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3833)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 221

présenté par

Mme Dubié, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, M. Falorni, M. Giraud, M. Krabal,
M. Jérôme Lambert, M. Maggi, Mme Orliac, Mme Pinel et M. Schwartzberg

ARTICLE 34

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la situation des espèces les plus menacées peut nécessiter des mesures fortes en vue de rétablir leur état de conservation, celles-ci requièrent aussi d'être acceptées par ceux qui les mettent en œuvre. À cet égard, des mesures réglementaires obligatoires pourraient être considérées contre-productives.

Il importe de privilégier des programmes d'actions volontaires et incitatives pour encourager les mesures favorables et adaptées à la biodiversité menacée et de poursuivre une stratégie fondée sur la responsabilisation des acteurs du territoire.

Il n'existe par ailleurs aucune justification de besoin de création de ce nouvel outil pour protéger les espèces et leurs habitats. En effet, il existe déjà une multitude d'outils pour protéger la biodiversité : les zonages environnementaux (PNR, Natura 2000...), les études d'impact des projets, les outils d'acquisition foncière ou de maîtrise d'usage, les arrêtés de biotope... Ce nouvel outil contribuerait par ailleurs à rendre plus complexes et moins lisibles les politiques en faveur de la biodiversité.

Ce zonage viendrait se superposer à des emprises de zones exploitées ayant déjà leurs propres programmes d'actions, créant une surenchère et un cumul des mesures de restauration, de préservation et de gestion.